



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

### MODIFICATION n°2 - PPAC 2021

Communes de : Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houppesville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de **cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire** :

- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Austreberthe Cailly, le projet de modification n°2-PPAC 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objets de :

- Compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de gel : commune de Malaunay,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : communes de Malaunay, Notre Dame de Bondeville, Saint Pierre de Manneville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yainville,
- Identifier des bâtiments en zone agricole pour un changement de destination : communes d'Epinay sur Duclair et Notre Dame de Bondeville,
- Ajouter/modifier/supprimer des emplacements réservés : communes de Canteleu, Déville-lès-Rouen et Maromme,
- Modifier le zonage : commune de Jumièges,
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine : commune de Canteleu,
- Ajouter des trames de protection « parc, coulée verte, cœur d'îlot » : communes de Canteleu et Saint Pierre de Manneville,
- Faire évoluer la protection du patrimoine bâti (ajout, rectification d'erreur dans les fiches patrimoine) : communes d'Houppesville, Jumièges et Saint-Paër,
- Modifier la règle d'implantation des abris de jardin en limite séparative de la zone UR-4 : commune de Le Trait.

**Cette modification concerne 13 communes du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly : Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houppesville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.**

**L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 9h00 au jeudi 1er juillet à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la **Métropole Rouen Normandie**, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

**Métropole Rouen Normandie  
Le 108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

**Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :**

- **une note générale** sur l'organisation de l'enquête publique,
- **1/ les pièces administratives comprenant** : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPAC 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- **2/ les avis réglementaires** comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- **3/ la notice de présentation** du projet de modification n°2 – PPAC 2021,
- **4/ les pièces du PLU modifiées.**

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n° E21000023/76 en date du 20/04/2021, désigné un Commissaire Enquêteur : M. José LACHERAY, consultant sécurité, hygiène et environnement.

L'enquête publique **sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée** (dossier et registre numérique) **et sous forme de supports papier** (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur **le site internet « je participe »** <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

**Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Canteleu (mairie), Jumièges (mairie), Malaunay (mairie) et Sainte-Marguerite-sur-Duclair (mairie).**



Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 9 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Déville-lès-Rouen (mairie), Jumièges (mairie), Le Trait (mairie), Epinay-sur-Duclair (mairie), Houpeville (mairie), Maromme (mairie), Notre-Dame-de-Bondeville (mairie), Saint-Paër (mairie), Saint-Pierre-de-Manneville (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 9h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé** accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7j/7 et 24h/24
- par **courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)
- sur les **registres papier** mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par **voie postale** en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU  
Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine  
Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors **des permanences** du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 9 heures au jeudi 1er juillet 2021 à 17 heures dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête publique. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Canteleu	Mairie – 13, Place Jean Jaurès – 76380 Canteleu	Mardi 1er juin 2021 de 9h à 12h Jeudi 1er juillet 2021 de 14h à 17h
Jumièges	Mairie - 61 Place de la Mairie – 76480 Jumièges	Vendredi 11 juin 2021 de 9h à 12h
Malaunay	Mairie – Place du 8 mai 1945 – 76770 Malaunay	Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Mairie – 1, place de l'Eglise – 76480 Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Lundi 21 juin 2021 de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID 19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

